

NOTIFICATIONS EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE

Requises au titre des articles 1:4, 10:4, 10:6 et 12 pour la catégorie A ou au plus tard à la date de mise en œuvre notifiée.

Notifier les renseignements individuellement ou conjointement avec d'autres.

Article 1.4 Notification

a) le(s) support(s) officiel(s) où sont publiés les renseignements visés au paragraphe 1.1 a) à j);

À compléter pour chacun des alinéas a) à j)

Ministère/Organisme	Lien vers le site web	Description

b) l'adresse universelle du (des) site(s) Web visé(s) au paragraphe 2.1 de l'article premier;

Fournir les liens vers la description des démarches pratiques aux fins des procédures d'importation, d'exportation et de transit, et les formulaires et documents requis

c) les coordonnées des points d'information mentionnés à l'article 1:3.

Indiquer les coordonnées ou un lien vers les coordonnées

Ministère/Organisme	Nom: Tél.: Adresse électronique: Site Web:	Description
---------------------	---	-------------

Article 10:4 guichet unique

10:4.3 Détails du fonctionnement du guichet unique

Fournir un lien donnant accès à ces renseignements

Article 10:6 Recours aux courtiers en douane

10:6.2 Mesures concernant le recours à des courtiers en douane et modifications ultérieures

Indiquer si le recours aux courtiers en douane est obligatoire ou non. Fournir un lien vers les prescriptions juridiques ou des renseignements sur ces prescriptions

Article 12 Coopération douanière

12:2.2 Point de contact pour l'échange de renseignements

Indiquer les coordonnées ou un lien vers les coordonnées

ENVOYER LES NOTIFICATIONS À:
wtotradefacilitation@gmail.com

POUR PLUS D'INFORMATIONS:
www.tfafacility.org/fr/comment-etablir-les-notifications-au-titre-de-lafe

Notification des arrangements de soutien à la mise en œuvre

POUR PLUS D'INFORMATIONS:

www.tfafacility.org/fr/comment-etablir-les-notifications-au-titre-de-lafe

ENVOYER LES NOTIFICATIONS À:
wtotradefacilitation@gmail.com



Article 16:1 d) Pays en développement Membres- date limite: 22 février 2019

Article 16:2 e) PMA Membres – date limite: 22 février 2021

Notifier les arrangements de soutien à la mise en œuvre pour CHAQUE disposition notifiée comme relevant de la catégorie C. Indiquer le(s) donateur(s) et fournir un rapport de situation sur la mise en œuvre de chacune de ces dispositions.

Pour les dispositions ne bénéficiant pas d'un soutien des donateurs, indiquer dans la section pertinente du RAPPORT DE SITUATION que les donateurs n'ont pas encore été identifiés. D'autres renseignements peuvent être fournis, comme les éventuels donateurs contactés ou les besoins en matière d'ATRC.

Disposition	Titre/ Description	Catégorie	Date indicative	Date définitive
Article XX	XXXXXX	C	[DATE]	[DATE]

Donateurs: Indiquer les noms des donateurs ou "à déterminer" si les donateurs ne sont pas encore identifiés

Progrès concernant la fourniture de l'assistance technique et du soutien pour le renforcement des capacités: Fournir un rapport de situation

Notification du coordonnateur des donateurs

Article 22 Renseignements sur l'assistance et le soutien pour le renforcement des capacités

22:3 Les pays en développement Membres et les PMA Membres doivent notifier le(s) point(s) de contact du (des) service(s) chargé(s) de coordonner cette assistance et ce soutien et d'en établir les priorités

Indiquer les coordonnées ou un lien vers les coordonnées